

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION  
PLAN PAUVRETE 2021**

**EXPERIMENTATION DANS LE CADRE DU SERVICE  
PUBLIC DE L'INSERTION ET L'EMPLOI (SPIE)**

**APPEL A PROJETS 2022**

**Date de clôture : 2 février 2022**

**CAHIER DES CHARGES**

***Action linguistique  
à visée professionnelle***

Direction de la Vie Sociale (DVS)  
Service Insertion  
2 avenue de la Palette  
95 024 CERGY PONTOISE Cedex  
Tel : 01 34 25 34 42  
Site web: [www.valdoise.fr](http://www.valdoise.fr)

## **PREAMBULE**

### **I – DESCRIPTION DE L'ACTION LINGUISTIQUE A VISEE PROFESSIONNELLE**

### **II – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET MODALITES DE CONTROLE DE L'ACTION**

**ARTICLE 1** : Lieu d'exécution de l'action

**ARTICLE 2** : Contenu de la proposition

**ARTICLE 3** : Fin de l'accompagnement du public par l'organisme

**ARTICLE 4** : Moyens humains et matériels mis en œuvre dans le cadre de l'action

**ARTICLE 5** : Modalités de contrôle de service fait

**ARTICLE 6** : Modalités de versement de la participation financière du Conseil départemental

**ARTICLE 7** : Dossier de candidature et calendrier

## **PREAMBULE**

### ➤ **Le Programme départemental d'insertion 2018-2022**

La loi du 1er décembre 2008 qui institue le Revenu de Solidarité Active (RSA) a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale.

La loi RSA affirme, par ailleurs, le rôle de chef de file du Département dans la définition et la conduite des politiques d'insertion. La responsabilité du Département couvre aussi bien le volet Allocation que le volet Insertion. Il s'agit d'assurer l'accès aux droits RSA tout en organisant l'orientation des allocataires vers les dispositifs d'accompagnement adaptés pour permettre un retour et/ou l'accès à une autonomie socioéconomique pérenne.

Compte tenu de la situation socio-économique du Val d'Oise, le Programme Départemental d'Insertion adopté par l'Assemblée départementale le 30 mars 2018 est structuré autour de deux principaux parcours d'insertion proposés aux personnes selon leur situation :

- le parcours Lien social
- le parcours Emploi

Ces parcours sont organisés autour de différents axes stratégiques d'intervention qui mobilisent les acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi pour notamment :

- Développer et proposer une offre de service départementale adaptée à la diversité des situations et des parcours d'insertion des personnes ;
- Mobiliser et coordonner l'action des différents acteurs intervenant dans le champ de l'accompagnement des personnes inscrites dans des parcours d'insertion ;
- Améliorer l'accès à la formation et à la qualification pour les publics en renforçant notamment le partenariat avec la Région Ile de France et les autres partenaires et adapter les compétences des personnes aux besoins en main d'œuvre,
- Favoriser les expérimentations et les innovations dans le domaine de l'action sociale et de l'insertion,
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et prévenir leur entrée dans le dispositif RSA,
- Promouvoir l'égalité « Femme-Homme » en matière de politique d'insertion.

### ➤ **La mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté**

La délibération adoptée par l'Assemblée départementale le 21 juin 2019 a permis au Département de signer une convention de mobilisation des crédits fléchés par l'Etat dans le cadre du Plan de lutte contre la Pauvreté et d'accès à l'emploi, pour les années 2019-2021.

Les concertations menées avec l'Etat conduisent à un réajustement des orientations et des priorités pour ce troisième volet de la contractualisation. Ainsi pour 2021, les actions proposées ont pour objectifs :

- un maintien des actions socles de la stratégie pauvreté ;
- une montée en charge sur le volet « insertion des bénéficiaires du RSA » (réduction des délais de prise en charge, augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA dans l'accompagnement global et dans la garantie d'activité départementale...);
- un maintien de l'objectif de la "disparition intégrale" des sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sans solution (mise en œuvre de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans et de la garantie jeune allouée aux jeunes inscrits dans le cadre d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA));
- le développement d'une nouvelle mesure visant à favoriser la mobilité des demandeurs d'emploi avec l'objectif de créer de nouvelles plateformes de mobilité et de renforcer des prestations d'accompagnement mises en œuvre par les plateformes de mobilité. La mesure vise en priorité les territoires ruraux fragiles (taux pauvreté, nombre de bénéficiaires du RSA...).

## ➤ L'expérimentation SPIE 2021-2022

Pour rappel, le SPIE est l'aboutissement d'une concertation lancée à la suite du rapport sur l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), remis en août 2018 au gouvernement, par Madame Claire PITOLLAT, députée des Bouches-du-Rhône et Monsieur Mathieu KLEIN, Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle. Rapport pour lequel le Département du Val d'Oise avait apporté sa contribution en termes de propositions.

Le SPIE s'inscrit dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il a pour ambition de renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles pour s'insérer sur le marché du travail.

Le dispositif SPIE, co-porté par Pôle Emploi, pour lequel la proposition d'expérimentation en Val d'Oise a été retenue, vise à développer sur les territoires désignés que sont la Ville d'Argenteuil et le territoire couvert par la Maison de l'Emploi Roissy-Pays de France, une dynamique partenariale forte et engagée.

Cette expérimentation sur deux ans vise 500 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi : jeunes, bénéficiaires du RSA, travailleurs handicapés accompagnés suivant les trois axes de progrès identifiés que sont l'entrée dans le parcours, le suivi du parcours et l'offre d'accompagnement social et professionnel.

Le SPIE est mis en œuvre par un consortium d'acteurs de l'insertion et de l'emploi sur les territoires qui comprend le conseil départemental, Pôle Emploi, l'Etat, et plus largement : CAF, MSA, CCAS-CIAS, PLIE, autres acteurs de l'emploi (Cap emploi, mission locale...), de la formation, du logement, de la santé, de la mobilité, associations et entreprises...

Au-delà de la coordination institutionnelle, le SPIE passe par une coopération opérationnelle revisitée entre les professionnels de différentes structures qui accompagnent les personnes au quotidien et un engagement des professionnels à mettre en place, dans une logique de stratégie de parcours, les principes du SPIE.

**Cet appel à projets lancé par le Département du Val d'Oise et inscrit dans le Plan Pauvreté 2021, concerne une action linguistique à visée professionnelle pour 30 bénéficiaires de l'expérimentation SPIE sur les territoires d'Argenteuil et de l'Agglomération de Roissy Pays de France.**

## I – DESCRIPTION DE "L'ACTION LINGUISTIQUE A VISEE PROFESSIONNELLE"

| <b>Fiche action « Action linguistique à visée professionnelle</b> |   |
|---|---|
| <b>Public visé</b>  | L'action concerne toute personne bénéficiaire du dispositif SPIE, demandeur d'emploi, jeune, travailleur handicapé, bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou non, entrant dans le champ de l'accompagnement, s'inscrivant dans une démarche d'insertion professionnelle.  |
| <b>Objectifs de l'action</b>                                      | <p>L'action poursuit un objectif d'acquisition des savoirs de base en français, pour <b>2 groupes de 15 personnes</b> (un par territoire désigné) afin de leur permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pouvoir se situer dans leur environnement social et économique ; et/ou</li> <li>- Construire un projet professionnel réaliste ; et/ou</li> <li>- Les faire accéder rapidement à une mise en situation professionnelle qui s'appuiera notamment sur les emplois de droit commun, les contrats aidés, des stages pratiques accompagnés d'un plan de formation utile au projet professionnel.</li> </ul>  |
| <b>Différentes étapes de l'action</b>                             | <p>L'organisme conventionné doit :</p> <p><b>1- Effectuer, pour tous les bénéficiaires orientés par les services ou les structures ayant procédé à l'orientation, un point de situation de la maîtrise de la langue française et des compétences à acquérir ;</b></p> <p>Ce point de situation devra mettre en relief, les capacités, les compétences, ressources personnelles et professionnelles des personnes ainsi que les freins qui entravent leur accès ou retour à l'emploi.</p> <p><b>2- Définir les contenus nécessaires de formation : apports théoriques, objectifs collectifs et individuels de la formation ainsi que les résultats à atteindre ;</b></p> <p>Dans la note méthodologique, les candidats développeront toutes les caractéristiques de leurs projets pédagogiques de formation.</p> <p><b>3- Définir en complément de la formation, un projet social et/ou professionnel cohérent pour chaque personne ;</b></p> <p>Selon le projet du bénéficiaire, une mise en situation sociale et/ou professionnelle est à prévoir.</p> <p><b>4- Accompagner, quand la situation le permet, les bénéficiaires vers l'emploi ou la formation qualifiante</b> en lien avec le service ou la structure ayant procédé à l'orientation.</p> <p><b>La proposition devra être détaillée en modules et heures stagiaires.</b></p> |
| <b>Forme et durée de l'action</b>                                 | <b>Le candidat devra préciser dans sa proposition :</b>   |

|   |  |
|---|--|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le ou les territoires sur le(s)quel(s) il souhaite positionner son action parmi les territoires suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville d'Argenteuil</li> <li>- Communauté d'agglomération de Roissy-Pays de France</li> </ul> </li> <li>• La durée de l'action proposée</li> </ul> <p><b><i>Le Département se réserve la possibilité de choisir les opérateurs et d'équilibrer le nombre de places d'accompagnement en fonction des besoins de chaque territoire.</i></b></p>  |
| <b>Résultats attendus</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre l'ensemble du programme de formation théorique pour les personnes intégrées dans l'action et s'assurer que les acquis sont suffisants pour permettre une autonomie sociale et l'intégration en milieu professionnel,</li> <li>- Assurer la mise en situation professionnelle des personnes intégrées dans l'action,</li> <li>- Accompagner vers un emploi aidé ou de droit commun 50% des personnes intégrées dans l'action et relevant de l'insertion professionnelle.</li> </ul>  |
| <b>Modalités de prise en charge du public</b> | <p>Il revient au service ou la structure ayant procédé à l'orientation et sur la base d'un diagnostic de déterminer l'orientation du bénéficiaire vers « l'action linguistique à visée professionnelle ».</p> <p>Toute entrée sur l'action est conditionnée par la réception d'une fiche d'orientation établie par le service chargé de l'orientation.<br/>Ce document déclenche la prise en charge de la personne orientée.</p> <p>En cas d'impossibilité de rencontrer le bénéficiaire, après 2 propositions écrites de rendez-vous par courrier simple, l'organisme informera par écrit le service ou la structure ayant procédé à l'orientation en précisant les motifs de non-prise en charge du bénéficiaire.</p>  |
| <b>Mise en œuvre du suivi</b>                 | <p>L'organisme en charge de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- met en œuvre les moyens nécessaires aux différentes étapes de ce parcours ;</li> <li>- vérifie l'avancée du projet et l'organise, en fixant, un rendez-vous individualisé au bénéficiaire, au moins tous les 15 jours ;</li> <li>- effectue, pour les personnes relevant de l'accompagnement professionnel, le lien avec l'entreprise pendant la période de mise en situation professionnelle ;</li> <li>- détermine, pour les personnes relevant de l'accompagnement professionnel, les orientations en matière d'accès à l'emploi et/ou de formation ;</li> <li>- assure et coordonne, pour les personnes relevant de l'accompagnement professionnel, la recherche d'emploi et /ou de formation ;</li> <li>- favorise la compréhension de leur environnement social, économique, administratif et contribue à leur autonomie dans les</li> </ul> |

|  |   |
|--|---|
|  | <p>différentes démarches.</p> <p>Au terme de l'action, l'organisme élabore une synthèse reprenant l'historique de la progression du bénéficiaire et formule des propositions sur la prochaine étape du parcours afin d'apporter au service ou à la structure ayant procédé à l'orientation, des éléments pour la définition du contrat d'engagement réciproque suivant.</p> |
|--|---|

## **II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET MODALITES DE CONTROLE DE L'ACTION**

Le conventionnement entre le Département et le ou les organisme(s) retenu(s) pour la mise en œuvre de cette action, intervient à l'issue de la procédure d'appel à projets.

Le conventionnement porte sur une période d'exécution de **12 mois au maximum**.

### **ARTICLE 1 : LIEU D'EXECUTION DE L'ACTION**

L'organisme doit justifier que ses locaux répondent aux normes légales en vigueur en matière d'accueil du public. Les locaux devront être desservis par les transports en commun et en tout état de cause, ils devront être accessibles aux bénéficiaires.

### **ARTICLE 2 : CONTENU DE LA PROPOSITION**

Les candidats formaliseront leur proposition dans le dossier de candidature, en remplissant la partie 2 de ce dossier. Ils devront impérativement en respecter sa trame.

Les offres présentées devront notamment mettre en avant :

- ❑ L'innovation pédagogique et méthodologique ainsi que la capacité de l'organisme à proposer des actions individuelles et collectives de nature à les conduire vers une autonomie socio-économique. Cet aspect constituera un élément essentiel d'appréciation de la réponse ;
- ❑ Une mise en valeur argumentée et les résultats de leurs expériences précédentes en matière d'insertion ;
- ❑ Des précisions sur les modalités de partenariat qui seront mises en œuvre avec les autres acteurs de l'insertion, notamment ceux relevant du droit commun ;
- ❑ Une note méthodologique précisant la démarche, le contenu pédagogique, les moyens et outils qu'ils entendent mettre en œuvre pour répondre à la commande du Département. Il sera précisé comment cette action s'inscrit en dynamique avec d'autres actions menées par l'organisme en direction d'autres financeurs et/ou d'autres publics ;
- ❑ Des propositions complémentaires permettant la prise en compte des spécificités locales (aspect rural ou urbain) et caractéristiques particulières des bénéficiaires (cadres, jeunes diplômés, mobilité, garde d'enfants,...) en lien avec leur environnement social et économique ;
- ❑ Des indications sur les modalités d'accès et d'accueil du public (train, RER, bus, horaires d'ouverture,...).

## **ARTICLE 3 : FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC PAR L'ORGANISME**

Toute sortie de l'action fait l'objet de la rédaction d'une fiche individuelle récapitulant les éléments du parcours du bénéficiaire transmis au service ou à la structure ayant procédé à l'orientation et à la Mission Insertion dont relève le bénéficiaire.

Les différents motifs de fin d'accompagnement par l'organisme sont :

- Orientation sur une autre action sur la base d'un projet ;
- Accès à un emploi aidé ou de droit commun sur lequel l'accompagnement en emploi est assuré par ailleurs ;
- Abandon de l'action par le bénéficiaire ;
- Arrêt de l'action pour des motifs exceptionnels qui seront à préciser de façon motivée.

La fin de l'intervention de l'organisme fait l'objet d'une information par écrit au service ou à la structure ayant procédé à l'orientation et à la Mission Insertion compétente dans un délai de 15 jours.

## **ARTICLE 4 : MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'ACTION**

### 11.1 Moyens humains

L'organisme chargé de l'action s'engage à faire intervenir un personnel qualifié pour la mise en œuvre de l'action, avec le détail de la qualification des intervenants (diplômes, CV, etc...).

En plus des moyens humains décrits dans le dossier de candidature, un responsable pédagogique et administratif est nominativement désigné. Ce dernier est garant de la coordination technique de l'action entre tous les intervenants, de la validation des outils pédagogiques utilisés et du respect du présent Cahier des charges. Il est l'interlocuteur du Conseil général.

L'organisme s'engage à signaler tout changement de personnel, absence prolongée des intervenants et les modalités nécessaires à la poursuite de l'action mises en place pour y répondre.

### 11.2 Moyens matériels

L'organisme s'engage à organiser l'action dans des conditions matérielles adaptées et à utiliser les supports fournis par le Département dans le cadre des rapports d'évaluation pédagogique et financière.

Tout changement des conditions matérielles de déroulement de l'action doit être signalé aux services du Département.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE DE SERVICE FAIT**

Le contrôle de service fait permet aux services du Département du Val d'Oise de s'assurer de la réalisation quantitative et qualitative de l'action ainsi que de son équilibre financier.

L'organisme doit, à ce titre, impérativement renseigner les documents prévus à cet effet par le Département :

### 1. Indicateurs d'activité :

- Nombre de personnes intégrées dans l'action sur le nombre de personnes orientées ;
- Nombre d'évaluations réalisées sur le nombre de personnes orientées ;
- Nombre de personnes présentes en fin de formation sur le nombre de personnes inscrites en début de formation ;
- Nombre de personnes mises en situation professionnelle sur le nombre de personnes en formation ;
- Nombre d'ateliers collectifs.



## 2. Indicateurs de résultats :

- Nombre de personnes ayant renforcé leurs acquis sur le nombre total de personnes en formation
- Nombre de personnes sorties en emploi sur le nombre total de personnes qui étaient en formation ;
- Nombre de personnes sorties orientées sur un parcours qualifiant ou diplômant sur le nombre total de personnes qui étaient en formation,
- Nombre de personnes réorientées vers un autre parcours ou de la formation.

Ces indicateurs pourront être complétés, le cas échéant, par tout autre indicateur jugé utile pour le Département et le porteur de projet.

## 3. Une évaluation pédagogique (descriptif des conditions de réalisation de l'action, l'analyse des écarts entre les objectifs fixés initialement et les résultats obtenus, les adaptations et ajustements nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.)

## 4. Annexes techniques et financières

Les services de contrôle du Conseil général du Val d'Oise exercent, en tant que de besoin, le contrôle sur pièces et sur place de la bonne exécution de la convention.

Des rencontres et/ou des visites sur place, entre l'organisme conventionné et la Mission Insertion territorialement compétente pour apprécier et suivre l'exécution de l'action, seront organisées durant le déroulement de l'action.

Ces rencontres doivent également permettre de vérifier l'adéquation entre le projet initial et la mise en œuvre effective de l'action.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

En contrepartie des services rendus, le Département s'engage à attribuer à l'organisme conventionné une participation financière qui sera créditée sur ses comptes conformément aux procédures budgétaires et comptables en vigueur. Les versements du Conseil départemental sont réalisés selon les modalités suivantes:

**Pour une participation financière supérieure à 15 524 €**, le versement s'effectuera en trois tranches :

- 50 % du montant total, sous réserve du démarrage effectif et constaté de l'action. Ce premier versement intervient sur présentation d'une attestation de démarrage de l'action.
- 30 % maximum sur la base d'un bilan intermédiaire, sur présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif,
- le solde d'un montant total de 20 % maximum, en fin de conventionnement sur présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif accompagné du bilan financier final réalisé et signé par le responsable de la personne morale ou son délégué.

**Pour une participation financière inférieure à 15 524 €**, le versement s'effectuera en deux tranches :

- 70 % du montant total, sous réserve du démarrage effectif et constaté de l'action. Ce premier versement intervient sur présentation d'une attestation de démarrage de l'action.
- le solde d'un montant total de 30 % maximum, en fin de conventionnement sur présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif accompagné du budget final réalisé et signé par le responsable de la personne morale ou son délégué.

L'ensemble de ces paiements est conditionné par le strict respect des exigences liées au contrôle de service fait mentionné dans la convention liant le Conseil Départemental à chacun des organismes conventionnés.

A noter enfin que les versements de la deuxième tranche et du solde seront ajustés si nécessaire en fonction du nombre de mesures effectivement réalisées et comptabilisées par les services du Conseil Départemental sur la foi des feuilles d'émargement et des contrôles de service fait effectués.

## **ARTICLE 7 : DOSSIER DE CANDIDATURE ET CALENDRIER**

Les candidatures seront à transmettre uniquement par mail à l'adresse [insertionpdi@valdoise.fr](mailto:insertionpdi@valdoise.fr)

**La date limite d'envoi est fixée au mercredi 2 février 2022 à 17h.**

**Les candidats au présent appel à projets auront à produire les documents suivants :**

- Une 1<sup>ère</sup> partie sur la présentation administrative de votre structure
- Une 2<sup>ème</sup> partie sur le descriptif de votre projet :
  - La description d'une ou plusieurs proposition(s) et de la méthode proposée pour réaliser la commande objet du présent cahier des charges ;
  - L'expérience du candidat en matière de mise en place d'action linguistique ;
  - Les outils et méthodes proposées ;
  - Le profil des consultants mobilisés pour le projet ;
  - Un budget prévisionnel détaillé pour la réalisation du projet.

Le comité départemental procédera à l'instruction des demandes de financement et à la pré-sélection des candidats à auditionner. Le choix de l'organisme retenu se fera après l'audition des organismes présélectionnés.

Le Département sera susceptible de vous réclamer toute autre pièce administrative ou financière complémentaire.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront s'adresser soit par téléphone, ou courriel à l'adresse suivante :

Christine BEAUCOURT – Cheffe du service Insertion  
Amelle FARRAG - Assistante administrative et financière  
Gaelle BAKABADIO – Coordinatrice Insertion et Fond Social Européen

[insertionpdi@valdoise.fr](mailto:insertionpdi@valdoise.fr)  
Tel: 01 34 25 14 08 / ou 35 43 / ou 35 47